

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°26-002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	20/02/2026
En exercice : 22	Date d'affichage :	20/02/2026
Présents : 17		
Votants : 17 + 2 pouvoirs		
Abstentions : 2		

Présents : GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MELLAN Lionel - MANENTI Rémy - RIZZON Bruno - GACHET Roger - MICHELLAND Bruno - GAZET Véronique - COMBET Claire - JABOUILLE Martine - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - BIBOLLET Nicolas - RICHARD Denis - RICO PEREZ José - BAZIN Josyane - PEREZ Stéphanie

Excusés :

DELWAL Jean Luc - GENON Marie - MASSUTTI Carole - JALLIFFIER VERNE Christelle (pouvoir à Josyane BAZIN) - MARTINET Jacky (pouvoir à Hervé GENON)

A été nommée secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis Richard, Adjoint aux Finances afin qu'il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Monsieur Denis RICHARD, Adjoint aux Finances propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale au vu du contexte économique actuel,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Richard Adjoint aux Finances,

après en avoir délibéré,

DECIDE,

A l'unanimité par 19 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Véronique GAZET, Lionel MELLAN)

de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale et de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation résidence secondaire : 11.83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85.14 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « démarches simplifiées ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

BAZIN Josyane

Monsieur le Maire

GENON Hervé





COMMUNE : 212 VAL-D'ARC
 ARRONDISSEMENT : 73 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST JEAN DE MAURIENNE

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits références 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	(col. 4 x col. 2)	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 919 931	27,89	96,18	2 982 000	831 680	27,89	831 680
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	12 439	85,14	232,70	12 500	10 643	85,14	10 643
Taxe d'habitation (TH)	235 868	11,83	56,32	225 000	26 618	11,83	26 618
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	868 941		868 941
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit attendu 2026	Produit attendu 2026	
	>>>	>>>	>>>	>>>	(col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)		
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		868 941

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	27,89	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	868 941 = 1,00	85,14	
Taxe d'habitation (TH)	868 941	11,83	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
			122 449		0	34 273	-26 858	150 112

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	868 941	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	156 412	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	1 338 177
---	---------	---	---	---------	---	---	-----------

A CHAMBERY
 Le 13 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ANNIE CABROL

Le 24 Mars
 Pour la Commune,
 Le Maire
 G EN



Envoyé en préfecture le 01/04/2026
 Reçu en préfecture le 01/04/2026
 Publié le
 ID : 073-200086569-20260227-26_0002-DE



FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	920
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	119 898
d. Logements sociaux et longue durée	312
Taxe foncière sur le non bâti :	1 319
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	0
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	673 321
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 982
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	225 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-12 622
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	26 548

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,970462
d. Taux FB commune 2020	14,48
e. Taux FB département 2020	11,03

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13	14	15		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	35,55	99,48	3,30	3,30	96,18
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	100,29	250,73	18,03	18,03	232,70
Taxe d'habitation (TH)	23,67	19,90	59,18	2,86	2,86	56,32
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	15,48
b. Taux maximum de la majo	1,55

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique